
Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
3 novembre 2003
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 22 octobre, à 10 heures

Président : Mr. Maertens (Vice-Président) (Belgique)

Sommaire

Point 114 de l'ordre du jour : Programme d'activité de la Décennie internationale
des populations autochtones

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-57407 (F)



En l'absence de M. Belinga-Eboutou (Cameroun), la séance est présidée par M. Maertens (Belgique), Vice-Président.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 114 de l'ordre du jour : Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (A/58/289 et A/C.3/58/2)

1. **M. Ndiaye** (Haut Commissariat aux droits de l'homme), présentant le point de l'ordre du jour, résume le rapport du Secrétaire général sur le programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (A/58/289) et invite les États à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie internationale et le Fonds de contributions volontaires pour l'Instance permanente sur les questions autochtones, créé en 2002. Il espère que, à l'heure où la Décennie tire à sa fin, l'on s'efforcera tout particulièrement d'en réaliser les objectifs et notamment d'adopter d'ici à la fin de l'année 2004 le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones.

2. **M. Schölvinc** (Département des affaires économiques et sociales) dit que cela a été un honneur pour le Département d'accueillir cette année l'Instance permanente et le secrétariat de cette dernière. Si les questions autochtones figurent depuis les années 50 à l'ordre du jour de l'Organisation internationale du Travail et depuis les années 70 à celui des organismes des Nations Unies s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme, elles constituent aujourd'hui une priorité naissante pour l'Organisation. Grâce à l'importance accordée depuis longtemps déjà aux droits de l'homme à l'échelle institutionnelle, l'Année internationale des populations autochtones a été déclarée en 1993 et la Décennie internationale et l'établissement de l'Instance permanente ont été proclamés à Vienne la même année. Les questions autochtones relèvent maintenant également d'autres domaines sociaux et économiques.

3. Quelque 370 millions de personnes autochtones, réparties sur tous les continents, sont en contact quotidien avec le reste du monde, tout en préservant leur culture et leur identité, unies par un passé commun et aspirant à un avenir commun. Les populations autochtones sont parmi les plus pauvres et les plus marginalisées du monde. Elles sont peu instruites et sans emploi – avec les énormes risques sanitaires que

ces désavantages impliquent – et souffrent de tous les maux qui résultent des conflits intérieurs. Constituant la majorité de la population dans de nombreux pays ou au sein de leurs territoires, elles demandent avec véhémence à participer à la vie politique et économique et revendiquent des droits fonciers collectifs et une répartition plus équitable des ressources, afin de surmonter les séquelles du colonialisme et de la conquête.

4. L'année 2000 a marqué une étape importante en ce qui concerne les questions autochtones, grâce à l'établissement de l'Instance permanente, qui, avec l'adoption du projet de déclaration, constitue l'un des principaux objectifs de la Décennie. Le fait que l'Instance soit un organe subsidiaire du Conseil économique et social et qu'elle soit dotée d'un mandat de vaste portée, traitant de toutes les questions sociales, témoigne de l'importance croissante accordée aux questions autochtones. Ses principales attributions consistent à fournir des avis au Conseil sur l'intégration et la coordination de ces questions au sein du système des Nations Unies, à mener des activités de sensibilisation et à obtenir des données. Son caractère unique au sein du système des Nations Unies tient à la composition mixte de ses 16 membres, nommés pour moitié sur proposition des États et pour moitié sur proposition des organisations représentant les populations autochtones.

5. L'Instance permanente et le Programme d'activités de la Décennie, y compris le thème du partenariat de ce dernier, témoignent de la ferme volonté des États membres de mettre fin à la marginalisation des questions autochtones en faisant participer activement les populations autochtones, orientation exprimée dans les recommandations des première et deuxième sessions de l'Instance. Les contacts entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et l'Instance permanente se sont multipliés, notamment lors de la deuxième session, à laquelle ont participé 23 organismes intergouvernementaux. De fait, la grande majorité des recommandations formulées au terme des deux sessions sont destinées au système des Nations Unies, et un Groupe d'appui interorganisations de l'Instance, qui ne cesse de se développer, a été établi en 2002.

6. La démarginalisation, qui consiste à modifier les politiques des pouvoirs publics et l'allocation des ressources, n'est pas une tâche aisée. Puisqu'il faut que les représentants des pouvoirs publics internationaux et

nationaux acquièrent une compréhension approfondie de la situation, la stratégie d'intégration des questions autochtones aux politiques intergouvernementales et, à terme, gouvernementales, doit être pluridimensionnelle. En raison de ses relations déjà anciennes avec le mouvement en faveur des populations autochtones, l'Organisation des Nations Unies est à l'avant-garde des efforts visant à remédier aux injustices du passé. L'intégration des questions autochtones aux Objectifs de développement pour le Millénaire est cruciale, car certains pays comptant d'importantes populations autochtones pourraient atteindre une partie de ces objectifs, notamment ceux qui sont relatifs à l'éducation et à la réduction de moitié de la pauvreté extrême, en axant leurs politiques sur ces populations. Il s'agit de donner pleinement suite au message de bienvenue que le Secrétaire général a adressé aux populations autochtones lors de la première session de l'Instance permanente.

7. **M. Simancas Gutiérrez** (Mexique) se félicite, au nom de la délégation mexicaine, de l'établissement de l'Instance permanente et de la coordination du Haut Commissariat aux droits de l'homme et du Département des affaires économiques et sociales. Cependant, étant donné que certaines questions restent en suspens, il souhaiterait que leur coordination dans différents services du Secrétariat figure dans le rapport du Secrétaire général de 2004.

8. **Mme Maillé** (Canada) se déclare satisfaite des progrès de l'Instance permanente et de la collaboration accrue entre le Haut Commissariat et le Département en ce qui concerne les questions autochtones. Elle espère que d'autres initiatives seront entreprises dans le cadre du Programme de bourses en faveur des autochtones et se demande quelles mesures sont actuellement prises à cet égard.

9. De l'avis de **M. Ndiaye** (Haut Commissariat aux droits de l'homme), le Département des affaires économiques et sociales et le Haut Commissariat coopèrent très étroitement. Le secrétariat de l'Instance permanente est une annexe du Haut Commissariat aux droits de l'homme de New York, ce qui laisse présager une bonne coopération à l'avenir entre les deux organismes. L'orateur propose également que cette coopération soit évoquée dans le rapport du Secrétaire général de 2004.

10. Selon **M. Schölvinck** (Département des affaires économiques et sociales), il existe, outre cette

excellente coopération, d'autres mécanismes de coordination, tels que le Groupe d'appui interorganisations, qui se réunissent régulièrement. Il serait peut-être préférable de mentionner cette coordination dans des rapports ultérieurs. Le Programme de bourses en faveur des autochtones le plus récent est actuellement mis en place et les États membres seront à cet égard priés d'alimenter les deux Fonds de contributions volontaires.

11. **Mme Rasi** (Finlande), s'exprimant au nom des pays nordiques, déclare que l'objectif général de la Décennie qui consiste à renforcer la coopération internationale en vue d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones est aussi pertinent aujourd'hui qu'il l'était lorsqu'il a été fixé en 1993. Alors que la Décennie tire à sa fin, les pays nordiques estiment qu'elle a permis d'améliorer considérablement la protection et la promotion des droits et des intérêts des populations autochtones et espèrent que le dialogue et la coopération visant à parvenir aux objectifs restant à atteindre se poursuivront.

12. Le progrès le plus important, l'établissement de l'Instance permanente, était l'un des principaux objectifs de la Décennie, et, après ses deux premières sessions, l'Instance dynamise déjà le système des Nations Unies et montre qu'elle est à même de contribuer à la réalisation des autres objectifs de la Décennie et de jouer un rôle interactif en recueillant différentes opinions ainsi qu'en servant de catalyseur et de conseiller auprès de divers organismes. Les pays nordiques se félicitent de l'attention que l'Instance porte à l'élaboration de ses méthodes de travail, notamment à la coopération avec divers organismes du système des Nations Unies, et de l'intérêt marqué témoigné par les organismes des Nations Unies et la Banque mondiale.

13. Les thèmes prioritaires des deuxième et troisième sessions de l'Instance sont également importants : la réunion-débat de haut niveau consacrée aux enfants autochtones a porté sur les six dimensions du mandat de l'Instance et a mis en valeur leur relation synergique. Les pays nordiques espèrent qu'une approche similaire sera adoptée lors de la réunion-débat de 2004 qui sera consacrée aux femmes autochtones, autre thème prioritaire. Les pays nordiques louent le savoir-faire et l'efficacité du Président ainsi que du secrétariat de l'Instance, qui, manquant à la fois de personnel et de temps, n'ont

ménagé aucun effort pour organiser la deuxième session, et espèrent que l'Instance sera prochainement dotée des ressources humaines et financières qu'elle mérite manifestement et qui devraient être inscrites au budget ordinaire des Nations Unies. La délégation des pays nordiques tient également à féliciter le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones du rôle important qu'il a joué.

14. La décennie qui vient de s'écouler a permis de mieux comprendre les obstacles auxquels se heurtent les populations autochtones qui cherchent à préserver leur culture, leurs moyens de subsistance et leur communauté tout en améliorant leurs conditions de vie. Les textes issus du Sommet de Johannesburg constituent le témoignage le plus récent de l'importance croissante accordée aux droits et au rôle des populations autochtones, ainsi qu'à leur contribution aux instances internationales, et la délégation des pays nordiques espère que ces thèmes susciteront autant d'attention lors du prochain Sommet mondial sur la société de l'information. Les pays nordiques soulignent qu'il est nécessaire d'obtenir des résultats concrets en ce qui concerne l'achèvement du projet de déclaration sur les droits des populations autochtones et demande instamment à toutes les délégations de redoubler d'efforts afin de parvenir à un consensus. Ils attendent avec intérêt que soient examinées à la fois la Décennie et les activités du système des Nations Unies concernant les questions autochtones en général.

15. **M. Balarezo** (Pérou), s'exprimant au nom du Groupe de Rio, déclare que des progrès importants ont été réalisés en faveur des populations autochtones au cours des deux dernières années, avec notamment la nomination d'un Rapporteur spécial. Les programmes de formation, les ateliers, les séminaires et le Programme de bourses en faveur des autochtones constituent d'autres progrès importants réalisés à ce jour dans le cadre de la Décennie.

16. L'établissement de l'Instance permanente sur les questions autochtones est de toute évidence la plus grande réalisation de la Décennie. La session de cette Instance tenue en mai 2002 a pour la première fois permis aux populations autochtones de s'exprimer aux Nations Unies. Beaucoup de progrès restent cependant à faire, et le Groupe de Rio encourage donc le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme à achever avant la fin de la Décennie le projet de

déclaration sur les droits des populations autochtones. Le Groupe de Rio accueille avec satisfaction la recommandation du Conseil économique et social tendant à proclamer une deuxième Décennie internationale des populations autochtones et participera activement à l'évaluation des résultats obtenus dans le cadre de la première Décennie.

17. **M. Leslie** (Belize), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes, remercie le Haut Commissariat aux droits de l'homme de continuer à promouvoir la coopération interorganisations dans le cadre de la Décennie et accueille également avec satisfaction la recommandation visant à proclamer une deuxième Décennie. La Communauté salue les pays ayant financé le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones et les encourage à alimenter le Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie. L'éducation étant un aspect essentiel de la promotion et de la protection des droits de l'homme des populations autochtones, la Communauté des Caraïbes approuve également le Programme de bourses en faveur des autochtones, qui permet de renforcer les capacités humaines et institutionnelles dont disposent les populations autochtones pour participer activement à la prise de décisions. La Communauté se félicite de l'établissement de l'Instance permanente sur les questions autochtones et note avec satisfaction le rôle historique dont est investie cette dernière, en tant que participant à part entière aux délibérations.

18. Les pays membres de la Communauté des Caraïbes ne sont pas sans ignorer que les populations autochtones constituent leurs premiers habitants; leurs traditions et leur compréhension de l'harmonie entre l'homme et l'environnement permettent de mieux apprécier les bienfaits de la nature. Les populations autochtones sont peu nombreuses et se concentrent dans seulement quelques pays de la région; elles sont donc au nombre des populations les plus vulnérables, et il convient de veiller à ce qu'elles puissent bénéficier du développement. Après avoir examiné les progrès récents réalisés au Belize, au Guyana et en Dominique, l'orateur réaffirme la volonté des membres de la Communauté des Caraïbes d'intégrer les populations autochtones au programme de développement. Mais les paroles convenues n'amélioreront pas les conditions de vie des populations autochtones tant qu'elles ne se traduiront pas par des mesures concrètes. Ces populations ont

contribué de façon décisive au développement national, et leur qualité de vie doit être protégée et améliorée.

19. **M. Duque Estrada Meyer** (Brésil) déclare que l'établissement de l'Instance permanente sur les questions autochtones a marqué une étape décisive dans la réalisation des objectifs de la Décennie. Les États membres ont ainsi l'occasion de contribuer à remédier aux obstacles auxquels se heurtent les populations autochtones, parmi lesquels figurent les difficultés d'accès aux soins de santé et à l'éducation, la pauvreté chronique, l'exclusion et la discrimination. La délégation brésilienne participe activement à l'élaboration de la déclaration tant attendue sur les droits des populations autochtones, qui doit pouvoir être universellement acceptée et réaliste sur le plan politique. Mais il est nécessaire de recourir sur certains points essentiels à des solutions ingénieuses afin que l'élaboration du document puisse s'achever d'ici à la fin de la Décennie, et l'orateur demande à tous les participants de se montrer conciliants.

20. Le Brésil bénéficie de la confluence de cultures, de races et de traditions diverses et accorde la plus grande importance à la diversité, à la tolérance et au respect. La Constitution brésilienne reconnaît l'organisation sociale, les coutumes, les langues, les croyances et les traditions des populations autochtones, ainsi que leur droit à disposer de leurs terres traditionnelles. Plus de 11 % du territoire national – soit environ un million de kilomètres carrés – est réservé à titre permanent à l'usage des populations autochtones. Des représentants des populations autochtones participent à l'élaboration de politiques à tous les niveaux : aux stades de la conception, de la mise en oeuvre, de l'examen et de l'évaluation. Il faut que la Décennie soit plus que symbolique; elle doit contribuer à une nouvelle ère de développement durable et au respect intégral des droits des populations autochtones.

21. **L'archevêque Migliore** (Observateur du Saint-Siège) dit que le droit au développement est imprescriptible et universel et que les 370 millions de personnes autochtones que l'on compte dans le monde ont droit au développement au même titre que les autres. Pour que le développement soit véritablement humain, il doit être intégral : économique et social, politique et culturel, moral et spirituel, individuel et collectif. Les populations autochtones doivent elles-mêmes être les artisans de leur propre développement. Le Saint-Siège se félicite de l'intégration des

revendications des populations autochtones aux objectifs du système des Nations Unies, notamment dans le domaine de l'éducation, secteur indispensable à la participation à part entière au progrès mondial, et accueille avec satisfaction l'établissement du Fonds d'affectation spéciale dans le cadre de l'Instance permanente.

22. L'élaboration de normes internationales concernant les droits des populations autochtones progresse, mais les politiques nationales sont tout aussi importantes. En adoptant des lois, les pays peuvent contribuer pour beaucoup à préserver et à promouvoir leur patrimoine autochtone et à protéger les droits relatifs aux ressources naturelles. Toute initiative prise en faveur des populations autochtones devrait se fonder sur deux principes. Premièrement, aucun critère étranger ou contraire à l'identité des personnes concernées ne devrait être retenu; et, deuxièmement, les populations autochtones elles-mêmes devraient participer à tous les stades des projets, des études de faisabilité à leur mise en oeuvre, leur réalisation et leur révision. Enfin, la délégation du Saint-Siège se félicite de la recommandation de l'Instance tendant à défendre la cause des femmes et des enfants. Plus les femmes sont libres de faire partager leurs dons et d'assumer des fonctions de direction, plus les perspectives d'avenir du genre humain sont favorables.

La séance est levée à 11 h 20.